

**RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2025 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 29-2022
CONCERNANT LES NUISANCES**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de La Conception considère l'importance de réglementer les nuisances, pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement numéro 29-2022 concernant le bruit provenant de pièce pyrotechnique;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 10 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement 04-2025, modifiant le règlement numéro 29-2022 concernant les nuisances.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5.6. du règlement numéro 29-2022 est remplacé par celui-ci :

« 5.6. Bruit provenant de pièce pyrotechnique

Constitue une infraction et est prohibé le fait de causer du bruit provenant d'une pièce pyrotechnique, en faisant usage ou en permettant de faire usage de pièce pyrotechnique (pétard ou feu d'artifice).»

ARTICLE 3

L'annexe 5.6. est retirée du règlement numéro 29-2022.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Original signé)

Josiane Alarie
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

(Original signé)

Gaëtan Castilloux,
Maire

Avis de motion : 10 mars 2025
Dépôt du projet de règlement : 10 mars 2025
Adoption du règlement : 14 avril 2025
Avis public d'entrée en vigueur : 15 avril 2025
Entrée en vigueur : 15 avril 2025